

LES EVOLUTIONS DE LA DELINQUANCE DES MINEURS DE 1945 A NOS JOURS

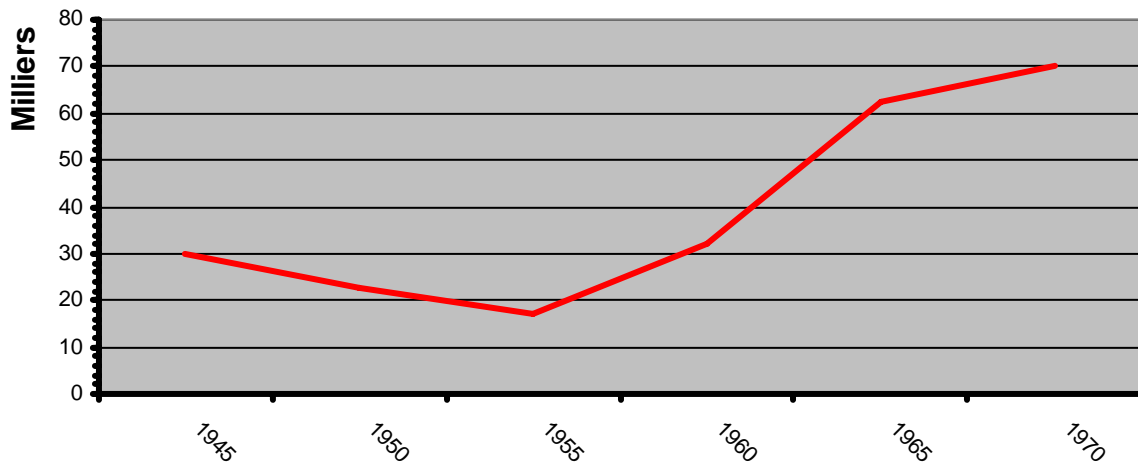
DE 45 AUX ANNEES 70

En 1945, 30000 mineurs sont mis en cause dans des affaires pénales. La délinquance juvénile concerne alors 0,6% des mineurs¹, soit 1 jeune sur 166.

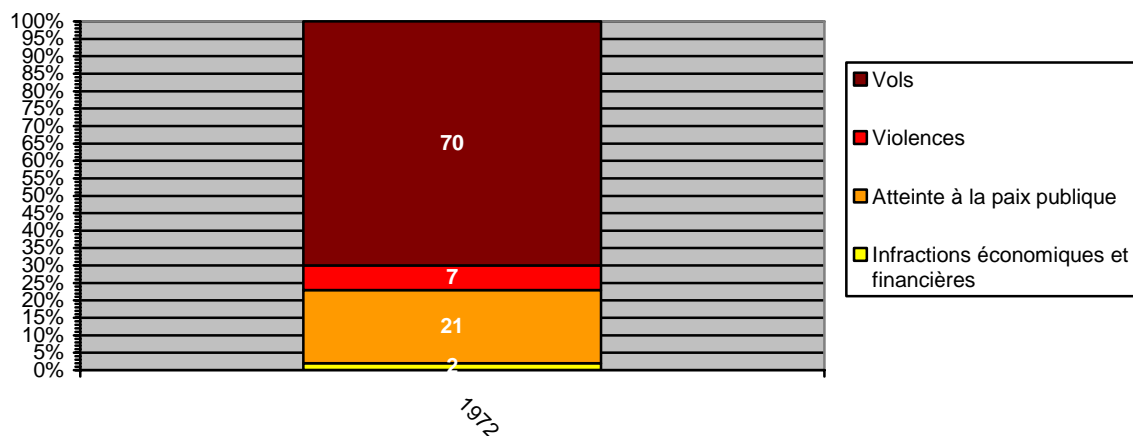
Le nombre de mineurs jugés quadruple entre 1955 et 1965 pour atteindre quelques 55 000 mineurs².

Au début des années 70, la délinquance concerne 1% des mineurs (70 000 mineurs mis en cause), soit un 1 jeune sur 100.

**Mineurs mis en cause
par les services de police et de gendarmerie**



**Répartition des mineurs mis en cause
par type de faits constatés en 1972**



Alors que la délinquance des mineurs augmente, le nombre des condamnations stagne.

¹ Les données chiffrées des mises en cause sur infractions constatées concernent les mineurs âgés de 10 à 17 ans.

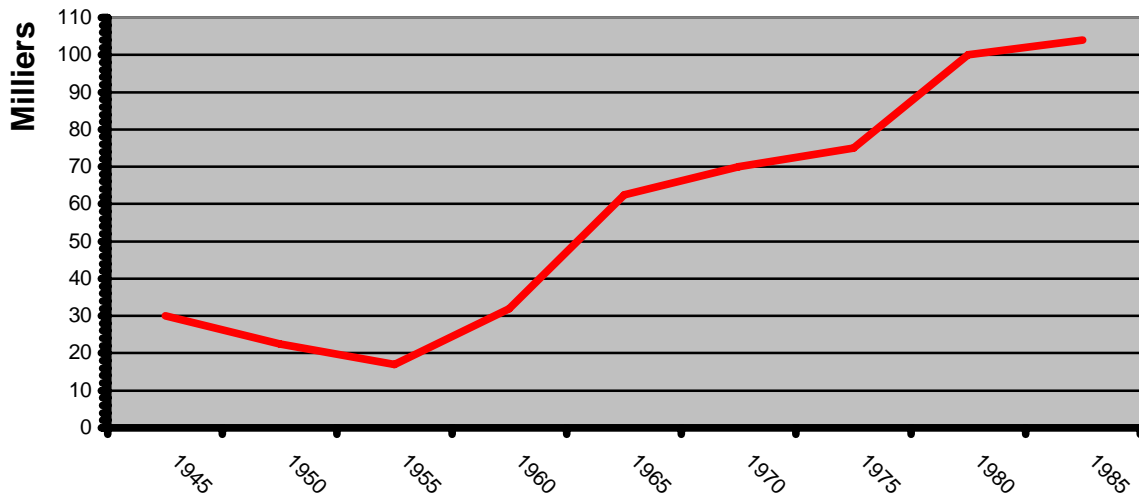
² Les données chiffrées des condamnations doivent s'analyser au regard des évolutions de procédure et de la politique pénales.

DES ANNEES 70 AUX ANNEES 90

60 % des mineurs les plus durs qui ont été placés dans les centres d'observation sont incarcérés dans les deux ans qui suivent.

Dans les années 80, le cap des 100 000 mineurs mis en cause est atteint. Cela représente 1,5 % des mineurs de l'époque, soit 1 mineur sur 68.

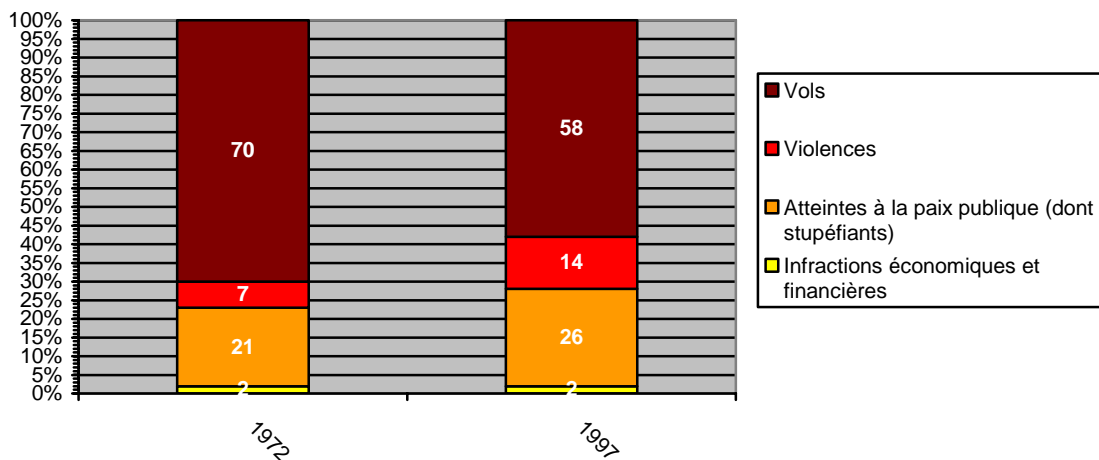
Mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie



Au milieu des années 90, avec plus de 150 000 mineurs mis en cause, la délinquance juvénile touche 2,8 % des mineurs, soit 1 jeune sur 35.

La population de mineurs délinquants a augmenté de plus de 360 % en moins de 50 ans.

Répartition des mineurs mis en cause par type de faits constatés (1972 et 1997)

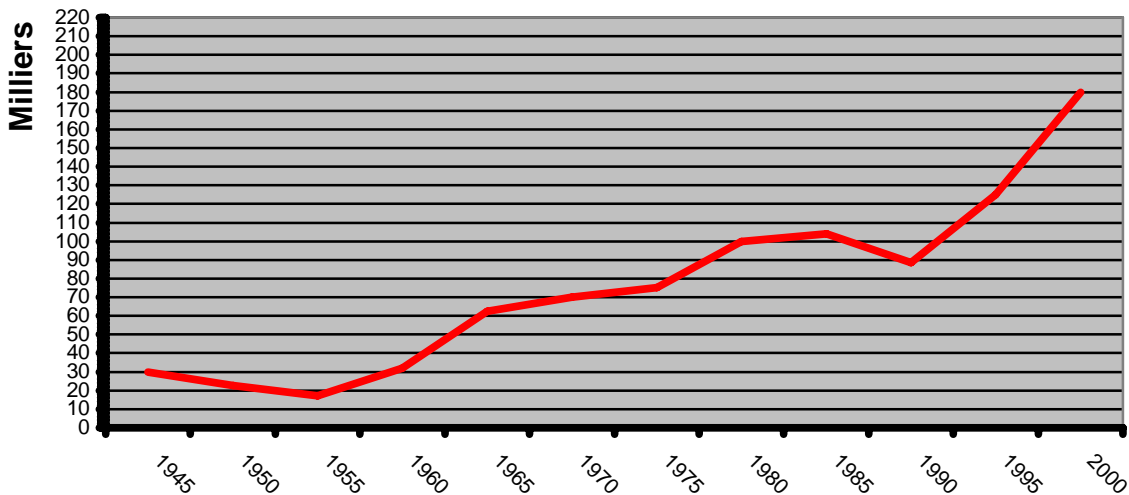


La même année, un peu plus de 30 000 mineurs sont condamnés. A l'exception des crimes, le nombre des condamnations diminue avec le développement des réponses pénales alternatives.

DEPUIS LA FIN DES ANNEES 90

A la fin des années 90, la délinquance juvénile concerne toujours 2,8% de la population juvénile, soit 1 jeune sur 35.

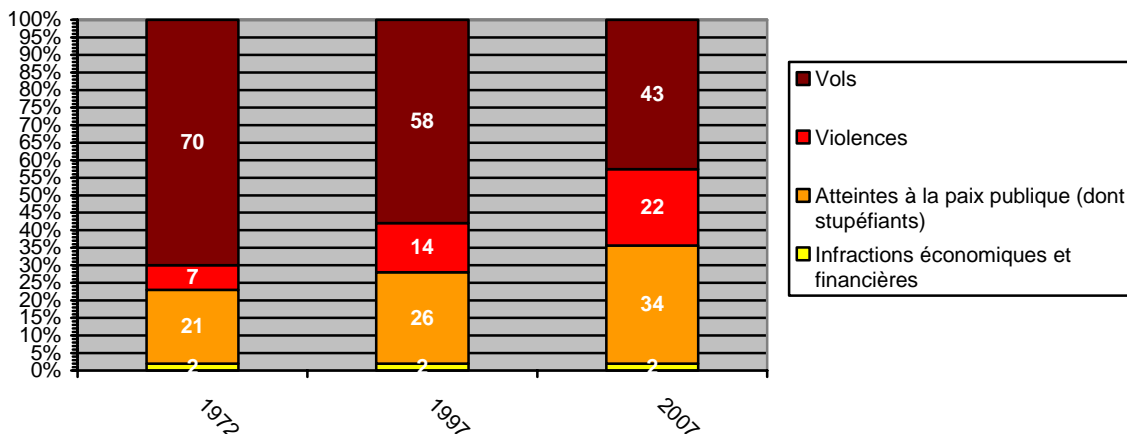
Mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie



En 2006, 3,4% des mineurs sont mis en cause par la police ou la gendarmerie (200 000 mineurs), soit 1 jeune sur 30.

La même année, plus de 57 000 mineurs ont été condamnés, dont plus de 700 pour des crimes.

**Répartition des mineurs mis en cause par type de faits constatés
(1972 - 1997 - 2007)**



A L'AUBE DU 21^E SIECLE.

La délinquance se durcit :

En moins de 10 ans, les condamnations pour violences des mineurs ont cru de 150 % : 3 374 condamnations en 1997 contre 8 444 en 2006.

Plus de 55 % des mineurs condamnés le sont à nouveau dans les 5 ans qui suivent³.

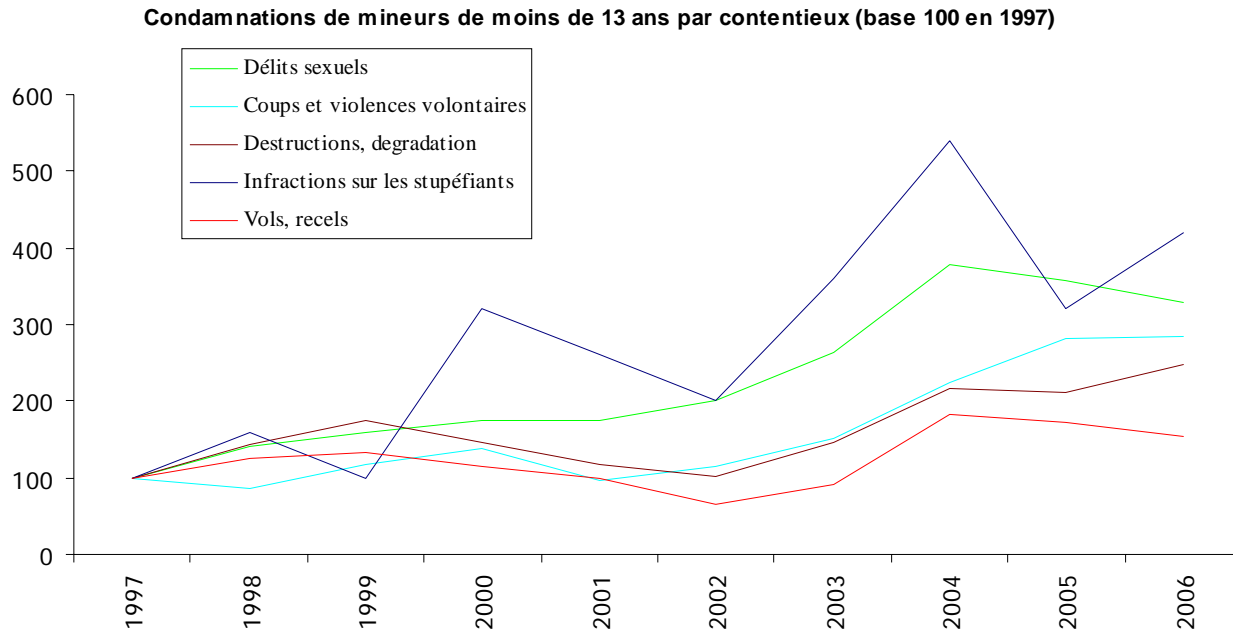
Le plus souvent ils réitèrent avec plusieurs infractions : 70 % d'entre eux ont réitéré au moins deux fois et 6 % comptent plus de 10 réitérations sur 5 ans.

La délinquance est plus jeune :

Pour les moins de 13 ans :

L'examen sur près de 10 ans des condamnations souligne l'augmentation de délits graves commis par des mineurs de moins de 13 ans. En dehors des condamnations pour des infractions sur les stupéfiants, on remarque un niveau élevé d'infractions sexuelles et de violences volontaires.

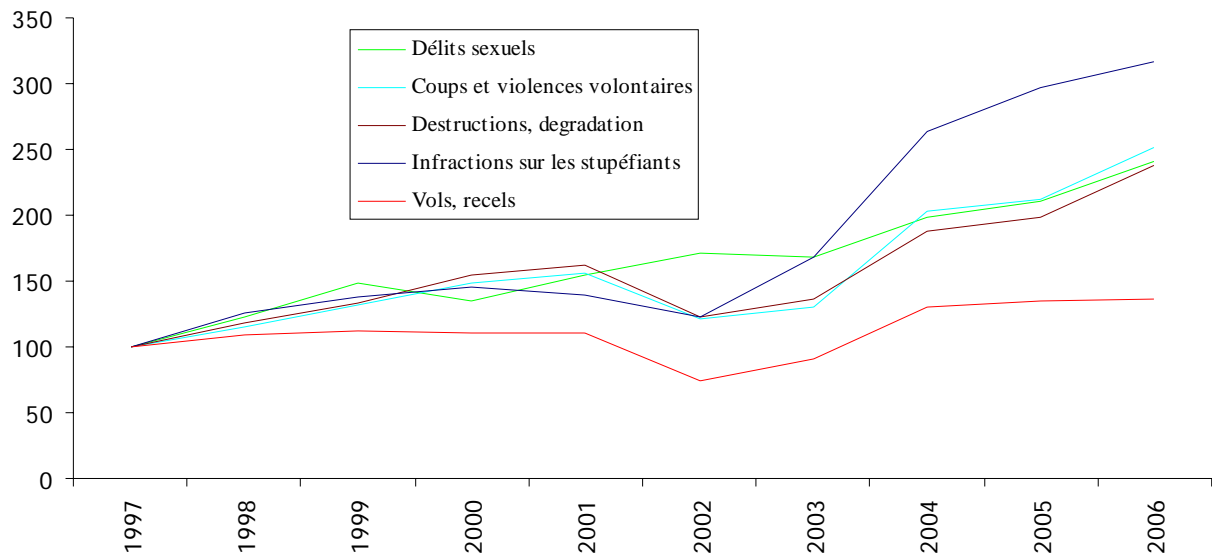
En 2006 : 32 mineurs de moins de 13 ans étaient condamnés pour des crimes et cette tranche d'âge était condamnée pour près de 2 000 délits.



³ Direction de l'Administration générale et de l'Équipement – Mai 2007. La réitération prend en compte toutes les condamnations prononcées à l'encontre des mineurs, y compris après la majorité.

Pour les 13-16 ans, les condamnations pour délits ont augmenté de 80 % en 10 ans. Elles ont été multipliées par quatre pour les crimes : plus de 464 mineurs âgés de 13 à 16 ans ont fait l'objet d'une condamnation criminelle en 2006

Condamnations de mineurs de 13 à 16 ans par contentieux (base 100 en 1997)



La délinquance des 16-18 ans a quant à elle une structuration différente. En dehors des stupéfiants, on voit les violences arriver en 3^{ème} position, derrière les destructions de biens. Les délits sexuels passent à un niveau inférieur aux vols et recels ces dernières années.

Condamnations de mineurs de 16 à 18 ans par contentieux (base 100 en 1997)

